

Annexe 3 bis : Récapitulatif des conditions d'échanges au 15/10/15

DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE BTV8 VERS LA ZONE INDEMNÉ (HORS PROTOCOLE)

Animaux d'abattage immédiat (moyens de transport désinsectisés)	Animaux d'élevage et d'engraissement (moyens de transport désinsectisés)
1 – Pas de cas de FCO constaté dans l'exploitation dans les 30 jours précédant le jour du départ. Selon modalités décrites au III point B. 2 - Transport direct depuis la sortie de la ZR vers l'abattoir de destination (Les animaux d'abattage de la zone réglementée sont rassemblés uniquement en ZR) ET 3 – Animaux abattus dans les 24 heures suivant leur arrivée à l'abattoir de destination. ET 4 - Mouvement notifié à l'autorité compétente de l'Etat membre de destination au moins 48 heures avant le chargement des animaux.-formulaire de notification d'échange (cf. annexe 2). ET le cas échéant : 5 – Si arrêt dans un poste de contrôle, celui-ci est situé dans la même ZR que l'exploitation d'origine. cf. liste : ec.europa.eu/food/animals/docs/aw_list_of_approved_control_posts.pdf Tous les abattoirs agréés peuvent recevoir des animaux issus de ZR sauf si les États membres ont désigné des abattoirs dédiés dont la liste officielle est mise à disposition par l'intermédiaire du système BT-Net : http://www.eubtnet.izs.it/btnet/ Dans ce dernier cas, seuls ces abattoirs dédiés peuvent recevoir des animaux issus de ZR. A ce jour, l'Italie a mis en place des abattoirs dédiés, mais pas l'Espagne.	Animaux vaccinés : à compter - d'un délai de 60 jours après la fin de la primo-vaccination OU - d'un délai de 35 jours après la primo-vaccination, assorti d'une PCR négative. Animaux détenus pendant la période d'inactivité vectorielle dans la zone saisonnièrement indemne Préalablement à leur expédition, selon les modalités suivantes : - Animaux détenus, pendant au moins 14 jours + dépistage PCR, (avec résultat négatif) au moins 14 jours après le début de la période saisonnièrement indemne de vecteurs de leur zone de provenance. OU - Animaux détenus, pendant au moins 28 jours + un test sérologique dirigé contre tous les sérotypes de la FCO, (avec résultat négatif) au moins 28 jours après le début de la période saisonnièrement indemne de vecteurs de leur zone de provenance. OU - Animaux détenus pendant au moins 60 jours + dépistage PCR, (avec résultat négatif) au plus tôt 7 jours avant leur mouvement. Périodes d'inactivité vectorielle par zone, notifiées à la Commission : http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/bluetongue_en.htm#svfp Sous couvert des résultats de test sanguins, pour des animaux non vaccinables Préalablement à leur expédition, selon les modalités suivantes : - Deux sérologies spécifiques du sérotype 8, avec résultat positif, (première sérologie réalisée entre 360 et 60 jours avant la date du mouvement <u>Et</u> la seconde sérologie au plus tôt 7 jours avant la date du mouvement). OU - Une sérologie spécifique du sérotype 8, avec résultat positif, réalisée au moins 30 jours avant la date du mouvement, + dépistage PCR, dont le résultat s'est avéré négatif, au plus tôt 7 jours avant la date du mouvement.

Les mentions à porter sur le certificat Traces sont détaillées dans la fiche technique FCO disponible dans Expadon, à l'adresse suivante :
<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=5>